

Autres organismes

Établissement Bpifrance

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Délégation de pouvoir

Je soussigné, M. Pierre LEPETIT, président-directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance, dont le siège social est situé 27-31, avenue du Général-Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro 483 790 069, fonction à laquelle j'ai été nommé par décision du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 26 octobre 2015, et en vertu d'une décision du conseil d'administration de l'EPIC Bpifrance en date du 3 novembre 2015,

Donne pouvoir, en cas d'absence ou d'indisponibilité, à M. Arnaud CAUDOUX, directeur des finances, demeurant à Maisons-Alfort (94710), 27-31, avenue du Général-Leclerc, à effet de :

- passer les actes autorisés par le conseil d'administration de l'EPIC Bpifrance se rapportant à la collecte ou à la gestion des ressources financières;
- engager la garantie de l'EPIC Bpifrance sur les emprunts contractés par la SA Bpifrance Financement dans la limite des besoins établis par son plan de financement 2015 adopté par son conseil d'administration, soit 5,4 Mds €;
- accomplir tous les actes nécessaires à la gestion administrative de l'établissement public;
- liquider et ordonnancer des dépenses de l'établissement, recevoir les sommes dues à ce dernier, signer les moyens de paiement et faire fonctionner les comptes;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion comptable et financière de l'établissement telle qu'elle est définie à l'article 18 du décret n° 2005-732;
- procéder à toutes démarches auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'auprès de toute autre autorité compétente, le cas échéant étrangère, en ce compris à toutes déclarations de franchissements de seuils et, le cas échéant, d'intention, ainsi qu'à toute déclaration de franchissement de seuil statutaire, et, dans ce cadre, faire tout le nécessaire.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de signature.

Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative du délégant.

Toute subdélégation doit recevoir l'accord préalable du délégant.

Fait à Maisons-Alfort, en deux exemplaires, le 3 novembre 2015.

Le président-directeur général,
P. LEPETIT¹

A. CAUDOUX²

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour délégation de pouvoir ».

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation de délégation de pouvoir »